



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présents : 19

Absents représentés : 10

Absents non représentés : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 29

Date de convocation : 06 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 06 décembre 2022

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2022

Délibération n° DEL.2022-12-96

Délibération autorisant le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2022

Le 13 décembre. 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOIN Marie-Christine. CATON Samuel. CLOSTRE Jacques. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BIESSE Thierry à PRUDENT Didier. BROUSSE Franck à MONDON Josiane. CORBION Rémy à DESROCHES Gilles. GROSJEAN Yoann à GIRARD LEBRUN Sandra. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie à DACQUIN Sébastien. LEGER Pauline à CATON Samuel. MANIVERT Sonia à BAUDOIN Marie-Christine. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. PRUDENT Adrien à FLEURIER-LEFORT Gaëlle.

Absents non représentés : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Didier PRUDENT.

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture 018-211802137-20221213-DEL-2022-12-96-DE Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « développement économique, finances, politique contractuelle, personnels, communication » réunie le 22 novembre 2022,

Considérant qu'il convient dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023, d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame la Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2023 dans la limite de 25% des crédits ouverts sur l'ensemble des crédits d'investissement 2022 hors crédits reportés et hors opérations budgétaires, soit à hauteur des crédits suivants :

Chapitres	Crédits ouverts 2022 (BP + DM 1 + DM 2)	Crédits à ouvrir 2023 (25%)
20 – Immobilisations incorporelles	11 500 €	2 875 €
2031 – Frais d'études	11 500 €	2 875 €
204 – Subventions d'équipement versées	54 665 €	13 666,25 €
2041581 – Biens mobiliers, matériel et études	28 500 €	7 125 €
2046 – Attributions de compensation d'investissement	26 165 €	6 541,25 €
21 – Immobilisations corporelles	501 682 €	125 420,50 €
2113 – Terrains aménagés autres que voirie	40 000 €	10 000 €
2128 – Autres agencements et aménagements	69 828 €	17 457 €
2152 – Installations de voirie	12 600 €	3 150 €
215731 – Matériel roulant	66 000 €	16 500 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage technique	81 500 €	20 375 €
2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	136 526 €	34 131,50 €
21838 – Autre matériel informatique	9 630 €	2 407,50 €
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	29 310 €	7 327,50
2188 - Autres	56 288 €	14 072 €
23 – Immobilisations en cours	1 692 500 €	423 125 €
2312 – Agencements et aménagements de terrains	135 000 €	33 750 €
2313 – Constructions	1 084 700 €	271 175 €
2315 – Installations, matériel et outillage technique	472 800 €	118 200 €
TOTAL	2 260 347 €	565 086,75 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20221213-DEL-2022-12-96-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Le secrétaire

Didier PRUDENT



La Maire

Marie-Christine BAUDOIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 15 décembre 2022 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>